

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 25 Août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr BARBIER Guillaume, Maire

Etaient présents :

- M. BARBIER Guillaume,
- M. BOISSIERE Ridha
- M. HERIN Christophe,
- M. MANSARD Alain,
- Mme CRESPEL Brigitte
- Mme POIZEAUX Nicole
- M. Marc VANNES
- M. POIZEAUX Patrick

Absents

- M. DELY Jean-Michel
- M. BLANCHARD Philippe,
- Mme CORDONNIER Manhattan

Secrétaire de Séance : - M. BOISSIERE Ridha

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des Procès-Verbaux du conseil municipal du 09 juin 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délibération relative à la numérotation
 - o Du Chemin de la scierie
 - o De la route de Tilloloy.
4. Délibération relative à la demande de Energie Team pour le passage de câble sur la Commune.
5. Délibération pour le passage à la Nomenclature M57 en 2023
6. Délibération RODP 2022
7. DM 2 au BP 2022-compte 673
8. Demande de passage de Tuyau d'irrigation par la EARL COMYN
9. Délibération approbation des Nouvelles limites de territoires Fescamps/Laboisière
10. Présentation des subventions 2022-2024 pour travaux communaux
11. Questions Diverses

Début de séance 18h30

1. Approbation des Procès-Verbaux du conseil municipal du 09 Juin 2022

Le procès-verbal du 09 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des Membres présents

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BOISSIERE Ridha est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Août 2022

3. Délibération relative à la numérotation du Chemin de la Scierie et de la Route de Tilloloy

Monsieur le Maire,

Informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

La voie Communal 4 de la grande Rue vers la rue de Tilloloy portera la Dénomination de :

- Rue de la scierie
- Route de Tilloloy

Et que

- Le terrain face de l'église sera numérotation : 4 rue de l'église
- La Salle des Fêtes sera numérotée : 7 rue de l'église
- L'église sera numérotée : : 2 rue de l'église

4. Demande de Energie Team pour le passage de câble sur la commune

Monsieur informe les membres du conseil que la société Energie Team souhaite que des câbles de la deuxième ligne d'éolienne de Rollot passent sur le territoire de Bus-la-Mésière soit, par le chemin du tour de ville, le cimetière.
Avis du conseil municipal : pas de passage dans la commune.

5. Délibération pour le passage à la nomenclature M 57 en 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil que,

La Commune souhaite être retenue par le Ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Commune de Bus-la-Mésière changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2022 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57.

Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités. Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les Collectivités Territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le Compte de Gestion et le Compte Administratif).
- Une nomenclature par nature plus développée.
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction.
- L'application de nouvelles règles d'amortissement.
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- Une révision de ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la Collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Vu l'article 106 de la Loi NOTRe,

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous les documents afférents.

6. Délibération individuelle RODP : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7. DM2 au BP 2022 – Compte 673

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Imputations	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
DF - 011 - 60632		200€
6068		500€
DF- 67 - 673	700€	
Total	700€	700€

8. Demande de passage de tuyau d'irrigation par la EARL COMYN

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur COMYN qui sollicite l'autorisation du conseil pour traverser par le chemin reliant Bus-la-Mésièrre à Popincourt avec un tuyau d'irrigation afin d'arroser les parcelles opposées au forage d'irrigation.

Avis de principe favorable du conseil à condition que Monsieur Le Maire vérifie la voie de passage des tuyaux.

9. Délibération approbation des nouvelles limites de territoires -FESCAMPS-LABOISSIERE

Monsieur Le Maire présente au conseil les nouvelles limites de territoires -FESCAMPS -LABOISSIERE pour un accord de principe au Géomètre.

Le conseil émet un avis favorable.

10. Présentation des subventions 2022-2024 pour les travaux de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes subventions mise en place par l'état et la région au profit des collectivités, et notamment celle dont pourrai bénéficier la commune.

Monsieur Le Maire est chargé de faire les devis pour l'isolation de la salle des Fêtes et pour l'Abris-bus

Le Maire
Guillaume BARBIER



Le Secrétaire de Séance
M. BOISSIERE Ridha

